

Identification		Numéro de dossier : 1140524001
Unité administrative responsable	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation	
Compétence d'agglomération	Élimination et la valorisation des matières résiduelles	
Projet	Plan stratégique de développement durable	
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.	

Contenu

Contexte

À la suite du mandat qui a été confié en juin 2011 par le conseil d'agglomération à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, l'OCPM a rendu public et déposé son rapport au conseil d'agglomération en avril 2012. Le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants en août 2012 :

- pour le secteur Est : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » (11-014);
- pour le secteur Sud : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle » (11-012).

Puis en février 2013, les règlements suivants ont été adoptés :

- pour le secteur Nord : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (11-015);
- pour le secteur Ouest : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Therrien, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » (12-013).

Étant donné que l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le règlement adopté relatif à l'infrastructure projetée à cet endroit ne s'avère plus approprié. Conséquemment, un autre site a dû être sélectionné pour qu'un nouveau projet de règlement soit adopté et fasse l'objet d'une nouvelle consultation publique. Aucun terrain répondant aux conditions n'étant disponible dans le secteur Nord, le Service de l'environnement a donc dû trouver un terrain dans un autre secteur. Le terrain choisi appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables. Il est situé du côté nord-est de l'intersection des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 29 000 tonnes/an est donc proposée sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en remplacement du site du secteur Nord.

Rappelons que ce projet d'infrastructure s'insère dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 (Plan directeur) qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Celui-ci répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient compte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des objectifs de la nouvelle Politique est de recycler 60 % de la matière organique d'ici 2015 et de bannir son enfouissement d'ici 2020. Cette politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement de matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement de matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage.

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement de matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). Le Service de l'environnement projette ainsi le développement de cinq installations sur quatre emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de recyclage et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Ce projet contribuera au développement économique du secteur. Les centres de compostage ainsi que les centres de biométhanisation et de prétraitement compteront une quarantaine d'emplois au total. Aussi, la création d'une chaire de recherche a déjà fait l'objet d'une recommandation de l'OCPM dans son rapport déposé au conseil d'agglomération.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité régionale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

De plus, les aspects suivants ont été pris en considération :

- Distance respectable des secteurs résidentiels, commerciaux et de lieux publics (rayon de 500 m);
- Privilégier l'implantation sur une propriété municipale;
- Favoriser les sites présentant une topographie propice à ce type d'implantation;
- Absence de construction sur le terrain (autant que possible);
- Présence d'un réseau de gaz naturel à proximité des sites de biométhanisation (essentiel);
- Capacité adéquate des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;
- Bonne accessibilité par camion; et,
- Considérations sur la problématique des sols contaminés.

En ce qui a trait aux trois autres sites concernés pour l'implantation des autres centres de traitement, ceux-ci ont fait l'objet de sommaires décisionnels (GDD 1114439001 et 1124439006). Rappelons que le site visé au départ pour le secteur Ouest était localisé dans la ville de Dorval, et qu'il a aussi dû être remplacé par un nouveau site dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le propriétaire, Aéroports de Montréal, s'étant retiré.

Décision(s) antérieure(s)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changements, du règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CG13 0032 (28 février 2013)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE13 0215 (25 février 2013)

Prise de connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'OCPM portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

CA13 08 0126 (11 février 2013)

Dépôt au comité exécutif, au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération du document joint au sommaire décisionnel 1133231006 intitulé « Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation

publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013) ».

CG12 0325 (23 août 2012)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle ».

CG12 0324 (23 août 2012)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), et adoption d'un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandat à l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012)

Approbation d'une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 1026 (20 juin 2012)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0097 (19 avril 2012)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur les projets de règlements mentionnés ci-dessous permettant l'implantation de centres de traitement de matières organiques.

CE12 0147 (8 février 2012)

Approbation d'un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CE11 0965 (7 juillet 2011)

Approbation d'un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques.

CG11 0236-3 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au

Nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-2 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-1 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CE11 0530 (13 avril 2011)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG11 0026 (27 janvier 2011)

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

CG10 0309 (26 août 2010)

Décret de l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG10 0081 (25 février 2010)

Approbation et démarrage du processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1^{er} février 2010)

Autorisation de transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage.

CG09 0346 (27 août 2009)

Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Description

Le présent projet de règlement, adopté en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, vise à autoriser l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec. Ses conditions concernent notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments et autres constructions accessoires, à l'occupation des espaces extérieurs et à l'aménagement paysager. Elles comportent aussi des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

De plus, les usages résidentiels, les usages commerciaux et les lieux publics, tel que les écoles, les lieux de culte, les hôpitaux, etc., seront interdits dans une zone de protection autour du terrain de 500 mètres mesurée à partir des limites du terrain, soit les limites du lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

Justification

L'adoption de ce règlement permettra à l'agglomération de poursuivre ses démarches en vue d'implanter un des quatre centres de traitement des matières organiques envisagés sur son territoire et d'ainsi progresser dans les étapes annoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et que ces projets répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la CVM, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de modifier les règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville reconstituée, en autorisant notamment l'implantation de ce type d'installation.

Signalons que l'emplacement proposé est situé à même un secteur où des activités industrielles et de service sont autorisées. De plus, celui-ci est facilement accessible par le réseau routier supérieur et éloigné des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ce site répond aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant à l'encadrement d'activités de compostage et que des dispositions du projet de règlement assureront le maintien de cette situation par l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du terrain.

Puisque les actuels paramètres réglementaires d'urbanisme s'avèrent généralement adéquats, le projet de règlement est principalement axé sur l'usage spécifique à autoriser et sur la distance de 500 mètres sans usages résidentiels, commerciaux et lieux publics, ainsi que sur certains éléments relatifs à la volumétrie du bâtiment, au taux d'implantation maximum, aux dégagements et à l'aménagement paysager.

Comme le projet de construction et d'aménagement est appelé à se préciser, le projet de règlement prévoit également des objectifs et des critères notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion ou des normes, qui permettront à l'arrondissement concerné d'apprécier le projet de construction et d'aménagement du site lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à la délivrance de tout permis.

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant au nouveau site proposé et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe). Le projet de règlement a été ajusté pour tenir compte des recommandations.

Mentionnons que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM, conformément aux dispositions de la CVM.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. À la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles », il fait partie d'un secteur de densité permettant un bâti de 1 ou 2 étages avec un taux d'implantation faible. Le règlement de zonage de l'arrondissement a prévu un taux d'implantation maximum de 40 % pour cette zone. Le taux d'implantation prévu pour le projet étant supérieur au taux autorisé au règlement de zonage, il correspond à un taux d'implantation moyen au Plan d'urbanisme et il sera nécessaire de modifier le Plan pour le permettre. Cette modification est traitée dans un autre sommaire portant le numéro 1140524002 et soumis au conseil municipal.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du MDDELCC et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Il contribue aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

Impact(s) majeur(s)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

Opération(s) de communication

Une opération de communication est en cours d'élaboration, en accord avec le Service des communications. De plus, le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Manon BRULÉ

Architecte - c/e

Tél. : 514-872-4395

Télécop. : 514 872-1598

Endossé par:

Monique TESSIER

Chef de division - Planification urbaine

Tél. : 514-872-9688

Télécop. : 514 872-1458

Date d'endossement : 2014-05-28 16:12:05

Approbation du Directeur de direction

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

Tél. : 514-872-4185

Approuvé le : 2014-05-30 15:58

Approbation du Directeur de service

Nancy SHOIRY

Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél. : 514-872-5276

Approuvé le : 2014-06-02 09:13

Numéro de dossier : 1140524001